

## Procès-verbal de réunion du Comité syndical du SITCOM Côte Sud Des Landes du 22 septembre 2022

Le 22 septembre 2022 à 18 heures, le Comité Syndical du SITCOM Côte sud des Landes dûment convoqué, s'est réuni au siège du Syndicat, sous la présidence de Monsieur Alain CAUNEGRE.

Date de convocation : 15 septembre 2022

Nombre de membres en exercice : **39** titulaires

Secrétaire de séance : Marlène PERRIAT

Présents avec voix délibérative : **21** (titulaires + suppléants à voix délibérative) Quorum requis : **20**

Représentés : 0 Nombre de voix : (titulaires+suppléants à voix délibérative +pouvoirs) : **21**

### Présents avec voix délibérative :

#### CC. MACS

Jean-Luc BELESTIN ; Francis BETBEDER ; Joël CANTIN ; Alain CAUNÈGRE ; Régis DUBUS ; Bernard FRACCHETTI ; Jean-Michel DULER ; William GAUTHERIN ; Dany JAMMES

#### CAGD

Hervé DARRIGADE ; Jean LAVIELLE ; Jean SOUBLIN

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Luc De MONSABERT ; Thierry GUILLOT ; Francis LAHILLADE ; Jean-Louis PEYRELONGUE ; Marlène PERRIAT

#### CC. DU SEIGNANX

#### CC. COTE LANDES NATURE

Gérard NAPIAS ; Denis VEJUX ; Christian VIGNES ; Jean-Louis DAVERAT

### Absents :

#### CC. MACS

Françoise AGIER ; Pascale CASTAGNET ; Jean-Claude DAULOUEDE ; Bertrand DESCLAUX ; Jean-François MONET ; Pierre PECASTAINGS ; Denis BECUS ; Patrick BENOIST ; Antoine COELHO ; Edouard DUPOUY ; Damien GARAT ; François GUILLAMET ; Eric LAHILLADE ; Patrice LARD ; Alain SOUMAT

#### CAGD

Alain BERGERAS ; Alexandra BOGNENKO-SANIEZ ; Martine ERIDIA ; Martine LABARCHEDE ; Laurent LAFOURCADE ; Julien RELAUX ; Bérangère SABOURAULT ; Albert AUZEMERY ; Thierry BOURDILLAS ; Philippe CASTEL ; Philippe DELMON ; Vincent DEZES ; Julien DUBOIS ; Alain DUBOURDIEU ; Alain GODOT ; Caroline JAY ; Florence PEYSALLE

#### CC. PAYS D'ORTHE ET ARRIGANS

Stéphane BELLANGER ; Bernard DUPONT ; Didier LAFOURCADE ; Didier SAKELLARIDES ; François CLAUDE ; Christian DAMIANI ; Corinne De PASSOS ; Roland DUCAMP ; Christian FORTASSIER ; Sylviane LESCOUTTE ; Didier MOUSTIÉ ;

#### CC. DU SEIGNANX

Jean-Marc LARRE ; Pierre PASQUIER ; Alain PERRET ; Philippe POURTAU ; Valérie CORNU ; Caroline GUÉRAUD ; Pierre LATOUR ; Isabelle NOGARO

#### CC. COTE LANDES NATURE

Nathalie CAMOUGRAND ; François CORDOBES ; Francis LABOUDIGUE ; Muriel LAGORCE ; Michel LAMOLIE ; Marc VERNIER

Le quorum étant atteint, le Comité syndical peut délibérer.

## **ORDRE DU JOUR :**

Approbation du compte-rendu du Comité syndical du 23/06/2022  
Information : Décisions du Président du 16/06/22 au 22/08/22

### **DELIBERATIONS**

- 1 - Apurement du compte 1069 du Budget principal**
- 2 - Décision Modificative n° 2 du Budget principal**
- 3 - Budget UVE - Décision Modificative n°1 - Mise en place d'un virement interne**
- 4 - Plan de Formation 2022**
- 5 - Suppression de postes**
- 6 - Création de postes permanents (promotion interne et recrutement)**
- 7 - Création de 2 emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**
- 8 - Création d'un emploi permanent de Chargé de l'amélioration des performances de catégorie hiérarchique A**
- 9 - Contrat d'apprentissage Chaudronnerie**
- 10 - Conventions pour la gestion des déchets de venaison sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud**
- 11 - Mise en place d'un virement interne**

### **INFORMATIONS DIVERSES**

Projet de recherche de site ISDI territoire Grand Dax  
Projet de réhabilitation centre multifilière Messanges  
[Point d'information sur l'extension des consignes de tri](#)  
Présentation de l'étude territoriale sur la gestion des déchets dans les Landes  
La Responsabilité élargie du Producteur (REP)  
[Réflexions préliminaires sur l'élaboration d'un Plan de Sobriété Energétique](#)  
[Conférence des Présidents des EPCI membres](#)

### **1 – Approbation du compte-rendu de la séance du 23/06/2022**

Le compte-rendu de la séance du 23/06/2022 est approuvé à l'unanimité.

### **2- Information : Décisions du Président du 16/06/22 au 22/08/22**

Les décisions prises par le Président par délégation du Comité syndical du 8 septembre 2020, jointes à la convocation de la réunion, sont annexées au présent procès-verbal.

### **DELIBERATIONS**

DEL\_2022\_056

#### **Apurement du compte 1069 du Budget principal**

Monsieur le Président expose :

Le SITCOM Côte Sud des Landes mettra en place à compter de 2023 le nouveau référentiel comptable M57.

Ce changement de nomenclature comptable implique d'atteindre plusieurs prérequis dont celui d'apurer le compte 1069 « Reprise 1997 sur excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits », inexistant en M57.

Le compte 1069, compte non budgétaire, a participé au dispositif, mis en place en 1997, d'aide à la transition entre les dispositions budgétaires et comptables des instructions M11-M12 et celles issues de la M14. Ce compte a ainsi pu être mouvementé afin d'éviter que l'introduction du principe de rattachement des charges à l'exercice n'entraîne un accroissement des charges lors du premier exercice d'application de la M14.

Il subsiste au compte 1069 du budget principal du SITCOM un solde débiteur d'un montant de 382 249,22€ qui doit donc faire l'objet d'un apurement en vue du passage à la M57.

Il convient d'apurer ce compte 1069 par l'émission d'un mandat au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » pour un montant de 382 249,22 € (opération d'ordre semi-budgétaire).

Le comptable public prendra en charge ce mandat et émargera par crédit du compte 1069.

**VU** l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable actuellement au budget principal du Sitcom,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

**AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à l'apurement du compte 1069 d'un montant de 382 249,22€ (trois cent quatre-vingt-deux mille deux cent quarante-neuf euros et vingt-deux centimes) par un mandat au compte 1068.

**AUTORISE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL\_2022\_057

### Décision Modificative n° 2 du Budget principal

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°2 de l'exercice 2022, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget principal afin :

- De procéder à l'apurement du compte 1069
- D'augmenter les crédits de l'article 66111 « intérêts réglés à échéance » pour la section de fonctionnement et l'article 1641 « emprunt en euros », pour la section d'investissement, afin d'intégrer les échéances des emprunts souscrits sur l'exercice 2022,
- D'intégrer les nouvelles recettes de fonctionnement ainsi que l'attribution d'une subvention du Conseil départemental d'un montant de 117 305 € au titre des investissements 2022,
- De prévoir une augmentation des crédits d'investissement affectés à l'opération 2101 « Matériels roulants », afin d'ajuster l'enveloppe budgétaire à l'évolution des coûts d'acquisition.

En fonctionnement :

Dépenses				Recettes			
Chap	Art.	Libellés	Montants	Chap	Art.	Libellés	Montants
011	611	Prestations de service	-7 300 000€	013	6419	Remboursement Indemnités journalières	+ 9 057,00€
65	657363	Subventions versées	-16 125,00€	013	6459	Remboursement sur charges	+26 100,00€
65	65888	Autres charges diverses de gestion courante	+ 7 300 000€				
66	66111	Intérêts réglés à échéance	+35 157,00€				
020		Dépenses imprévues	-170 000,00€				
023		Virement à la section d'investissement	+186 125,00 €				
<b>TOTAL</b>			<b>35 157,00€</b>	<b>TOTAL</b>			<b>35 157,00€</b>

En investissement :

Dépenses				Recettes			
Chap. /Op.	Art.	Libellés	Montants	Chap /Op.	Art.	Libellés	Montants
2101	2158	Autres installations, matériels...	+115 000,00€	13	1313	Subvention département	+117 305,00€
2201	2158	Autres installations, matériels...	-30 000,00€	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 186 125,00€
10	1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	+382 249,22€				
16	1641	Emprunt en euros	+ 16 125,00€				
020		Dépenses imprévues	-179 944,22€				
<b>TOTAL</b>			<b>303 430,00€</b>				<b>303 430,00€</b>

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications proposées au budget principal 2022 du SITCOM telles que présentées.

DEL\_2022\_058

**Budget UVE - Décision Modificative n°1**

Monsieur le Président propose au Comité syndical d'autoriser la décision modificative n°1 de l'exercice 2022, qui a pour objet d'ajuster les inscriptions budgétaires du budget UVE afin de prendre en considération l'augmentation des coûts d'achat sur certaines matières premières.

Monsieur le Président précise qu'une recette exceptionnelle de 440 000€ a été perçue au titre du remboursement de sinistre sur la chaudière intervenu en 2018.

Sur la section d'exploitation :

Dépenses				Recettes			
Chap.	Art.	Libellés	Montants	Chap /Op.	Art.	Libellés	Montants
60	60613	Gaz	+20 000,00€	70	7088	Autres produits d'activités annexes	-7 300 000,00€
60	60681	Achat ammoniacque	+40 000,00€	75	7588	Autres produits divers de gestion courante	+7 300 000,00€
60	60682	Achat Bicarbonate	+350 000,00 €	77	778	Autres produits exceptionnels	+440 000,00€
66	66111	Intérêts réglés à échéance	+ 30 000,00€				
<b>TOTAL</b>			<b>440 000,00€</b>				<b>440 000,00€</b>

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les modifications proposées au budget UVE 2022 du SITCOM telles que présentées.

DEL\_2022\_059

### **Mise en place d'un virement interne**

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que l'Unité de valorisation énergétique (UVE) se finance pour partie par la vente de prestations d'incinération auprès de tiers. Il apparaît que les tarifs applicables ne permettent pas d'assurer l'équilibre financier de la structure.

Monsieur le Président expose, par conséquence, la nécessité de valider la mise en place d'un virement interne, effectué depuis le budget principal, à destination du budget UVE afin de compenser les déséquilibres annuels générés.

Au regard des besoins identifiés, Monsieur le Président propose de fixer le montant maximum de ce virement interne à 7 300 000€ ((sept millions trois cent mille euros) par exercice budgétaire (montant non soumis à TVA). Afin d'optimiser la gestion de la trésorerie, le montant maximum annuel du virement pourra être réparti mensuellement ou trimestriellement.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que les tarifs fixés pour la vente de prestations d'incinération ne permettent pas l'équilibre financier de l'Unité de valorisation énergétique du Sitcom Côte Sud des Landes,

Après en avoir délibéré,

Le Comité syndical, à l'unanimité :

**VALIDE** la mise en place d'un virement interne à compter de l'exercice 2022 conformément aux dispositions présentées ci-dessus,

**FIXE** à 7 300 000 euros (sept millions trois cent mille euros) le montant maximum du virement interne pour chaque exercice budgétaire,

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la passation des écritures seront inscrits aux budgets correspondants.

DEL\_2022\_060

### **Plan de Formation 2022**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité d'instituer le plan de formation pour l'année 2022 afin de permettre aux agents de bénéficier du droit à la formation.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L423-3,

**VU** le décret n° 2007-1845 du 26/12/2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie des agents de la fonction publique territoriale

**VU** les Décrets n° 2008-512 et n° 2008-513 relatifs à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

**VU** le décret n° 2008-830 du 22/08/2008 relatif au livret individuel de formation

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022

#### **CONSIDERANT QUE :**

La formation du personnel participe à la qualité des missions qui lui sont confiées.

Ainsi, la formation accompagne les changements propres à la collectivité (évolution des besoins des usagers, des missions des services, des organisations, des outils etc...), dans une logique d'adaptation régulière, d'anticipation des mobilités internes et externes et donc d'accompagnement des parcours

professionnels (le droit à la formation tout au long de la vie professionnelle étant consacré par la loi dans la fonction publique).

Le plan de formation retranscrit donc la politique de formation définie par le Sitcom pour l'année 2022. Il consiste à identifier les besoins en formation de la collectivité et des agents.

Le plan de formation doit permettre d'anticiper le développement de la structure, d'améliorer les compétences et l'efficacité du personnel.

Il appartient au Comité Syndical, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, le plan de formation.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'instituer le plan de formation 2022 selon le dispositif en annexe ;

DECIDE d'inscrire au budget les crédits correspondants ;

DECIDE d'autoriser le Président à signer tout acte y afférent.

DEL\_2022\_061

#### **Suppression de postes**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical la nécessité de supprimer 4 postes au tableau des effectifs.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** l'avis du Comité Technique en date du 30 juin 2022,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de supprimer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- **1** ingénieur principal
- **1** technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- **1** technicien principal de 2<sup>ème</sup> classe
- **1** technicien

DEL\_2022\_062

#### **Création de postes permanents (promotion interne et recrutement)**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il appartient au Comité Syndical, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs pour permettre des évolutions de carrière.

#### **LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique,

**VU** les crédits inscrits au compte 64 du budget général du Syndicat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer les postes permanents suivants à **temps complet** :

- 1 technicien (promotion interne)
- 1 adjoint administratif (recrutement)
- 5 adjoint technique (recrutement)

Les conditions de rémunération et la durée de carrière sont fixées par la réglementation en vigueur pour ces emplois.

Ces postes seront pourvus dans les délais minima possibles.

DEL\_2022\_063

**Création de deux emplois temporaires pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création de deux emplois temporaires à temps complet d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C en raison d'un accroissement temporaire d'activité à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022.

**LE COMITE SYNDICAL,**

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment l'article L.332-23 1° ,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**DECIDE** de créer deux emplois temporaires à temps complet à raison de 35 h/semaine d'adjoint administratif territorial, catégorie hiérarchique C, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au Sitcom,

**VALIDE** les points suivants :

- Les agents recrutés seront chargés d'assurer les fonctions dévolues au poste de travail sur lequel il sera affecté,
- Les agents recrutés seront rémunérés sur la base de l'indice brut 367 correspondant au 1<sup>er</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint administratif, emplois de catégorie hiérarchique C.
- le recrutement des agents se fera par contrat de travail de droit public conformément à **l'article L.332-23 1° du code général de la fonction publique** pour une **durée maximale de 12 mois sur une période consécutive de 18 mois.**
- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.

**PRECISE** que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

**Création d'un emploi permanent de Chargé de l'amélioration des performances de catégorie hiérarchique A** pris en application de l'article L.332-12° (portabilité d'un contrat à durée indéterminée) et de l'article L.332-8° du code général de la fonction publique

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi permanent à temps complet de Chargé de l'amélioration des performances de catégorie hiérarchique A.

Le Comité Syndical,

**VU** l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

**VU** le code général de la fonction publique, notamment les articles L.332-8° et L.332-12°,

**VU** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**VU** le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

**Considérant** que les objectifs à atteindre de la feuille de route 2021-2026 justifient la création d'un emploi de catégorie A,

**Après en avoir délibéré**, à l'unanimité **DECIDE** :

De créer un emploi permanent à temps complet à raison de 35h/semaine d'attaché territorial de catégorie hiérarchique A à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2022,

- Que cet emploi sera inscrit au tableau des effectifs,

Que le niveau minimum requis pour postuler à cet emploi est le suivant : .Bac + 5 ou expérience confirmée sur un emploi similaire

Que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions d'amélioration des performances.

- Que l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article L 323-8 et L.332-12° du code général de la fonction publique (recrutement dans le cadre de la portabilité d'un contrat à durée indéterminée)

- Que l'agent contractuel recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 693 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'attaché territorial emploi de catégorie hiérarchique A.

- Que l'agent contractuel ne pourra être recruté qu'à l'issue de la procédure de recrutement prévue par le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

- Que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et article prévus à cet effet.

- Que Monsieur le Président est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

*M. Jean LAVIELLE demande combien de personnes seront embauchées au final.*

*M. VACHEY précise en quoi consistent les créations de postes ou d'emplois :*

*- sept créations de postes :*

- o 1 technicien : un agent déjà en poste qui bénéficie d'une promotion interne*
- o 1 adjoint administratif dans le cadre d'un recrutement*
- o 5 adjoints techniques pour pouvoir répondre, le cas échéant, à des besoins potentiels à venir.*

*-deux emplois temporaires d'adjoint administratif territorial, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 pour faire face à l'accroissement temporaire d'activité au Sitcom*

*-un emploi permanent de Chargé de l'amélioration de la performance :*

*quatre postes avaient été créés lors du précédent Comité syndical, mais ne correspondaient pas au grade de la personne qui va être recrutée, c'est pourquoi il convient de créer un emploi de catégorie hiérarchique A.*



*M. NAPIAS ajoute que les quatre emplois créés précédemment seront supprimés par le Comité syndical après avis du Comité technique.*

*Pour plus de clarté, un bilan des effectifs et du compte 012 seront présentés lors d'un prochain Comité syndical.*

DEL\_2022\_065

## **Recours au Contrat d'apprentissage Chaudronnerie**

Monsieur Gérard NAPIAS, Vice-Président, expose au Comité Syndical qu'il est opportun de créer une dynamique active de recrutement d'alternants et de s'ouvrir à d'autres profils.

### **Le Comité Syndical**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** le Code du travail,

**VU** la Loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

**VU** la Loi ° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

**VU** la Loi n° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,

**VU** la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**VU** le Décret n°2019-32 du 18 janvier 2019 relatif aux compétences professionnelles exigées des maîtres d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**VU** le Décret n°2018-1347 du 28 décembre 2018 relatif à la rémunération des apprentis

**VU** le Décret n° 2018-1340 du 28 décembre 2018 portant sur l'expérimentation relative à la réalisation de la visite d'information et de prévention des apprentis par un professionnel de santé de la médecine de ville

**VU** le Décret n°2016-456 du 12 avril 2016 abrogeant le décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et à la formation professionnelle et plus particulièrement le chapitre II concernant l'expérimentation de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

**VU** le Décret n°2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

**CONSIDÉRANT** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus (sauf dérogation) (sans limite d'âge supérieure pour les personnes handicapées) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**CONSIDÉRANT** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**CONSIDÉRANT** l'avis donné par le Comité Technique, il revient au Comité syndical de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

**Après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**DÉCIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DÉCIDE** de conclure dès que possible, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

<b>Service</b>	<b>Nombre de postes</b>	<b>Diplôme préparé</b>	<b>Durée de la Formation</b>
COLLECTES	1	BEP chaudronnerie	2 ans

**PRECISE** que les crédits nécessaires à la rémunération de l'apprenti et aux charges sociales s'y

rapportant seront inscrits au budget, aux chapitres et articles prévus à cet effet.

**AUTORISE** le Président à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

*M. BETBEDER souligne qu'il faut rendre attractif ce type de métier au moyen d'outils modernes.*

*M. NAPIAS informe que dans ce cas précis il s'agit de réparer des bennes (caissons) métalliques avec les moyens classiques.*

*M. FRACHETTI ajoute qu'il faut une personne formée pour accompagner l'apprenti.*

*S'agissant du tout premier contrat d'apprenti au sein du Sitcom, qui sera suivi très vite d'un deuxième dans les prochains jours au sein du service HSQE, cette initiative est saluée unanimement par l'assemblée.*

DEL\_2022\_066

## **Conventions pour la gestion des déchets de venaison sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud**

Monsieur Régis DUBUS, Vice-Président, expose :

Face au phénomène de prolifération des gros gibiers, leur régulation constitue un enjeu important sur le territoire de MACS. Elle génère une grande quantité de déchets dits « déchets de venaison » issus des dépouilles, découpes et éviscérations de ces gibiers.

Pour des raisons sanitaires évidentes de réduction des risques épidémiologiques, la collecte et le traitement de ces déchets de venaison doivent s'homogénéiser sur le territoire. Afin de permettre une mutualisation à l'échelle du territoire communautaire, par délibération en date du 23 septembre 2021, la Communauté de communes a décidé de prendre la compétence facultative en matière de « collecte et traitement des déchets de venaison » pour organiser l'élimination de ces déchets sur son territoire et traiter les enjeux environnementaux et sanitaires afférents. La modification des statuts correspondante a été approuvée par arrêté préfectoral PR/DCPPAT/2022/ n° 25 en date du 9 février 2022.

Pour permettre l'exercice de la compétence, MACS a décidé d'aménager des plateformes d'aire de stockage à proximité des déchetteries du Sitcom. Ces plateformes, par un accès indépendant de celui des déchetteries, seront accessibles à tout moment pour entreposer des déchets dans les conteneurs ou pour les collecter. Suivant le besoin, le nombre de conteneurs sera compris entre 2 à 4 par plateforme.

Pour permettre ces aménagements, le Sitcom, propriétaire des parcelles envisagées, accepte de mettre ce foncier à disposition de MACS pour les besoins de l'exercice de sa compétence en matière de déchets de venaison.

Les points de collecte envisagés seraient situés sur les déchetteries de Josse, Magescq, Messanges, Soustons.

A cette fin, il est proposé d'autoriser le Président du Sitcom à signer des conventions de mise à disposition d'une aire de déchets de venaison, à titre gracieux, avec MACS.

L'ensemble des travaux d'aménagement sera réalisé à la charge de MACS.

Le Comité syndical,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**APPROUVE** les projets de conventions pour la gestion des déchets de venaison sur le territoire de la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud

**AUTORISE** le Président à signer les conventions avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud.

## **INFORMATIONS DIVERSES**

### **1 - Projet de recherche de site pouvant accueillir une ISDI sur le territoire du Grand Dax**

*M. Hervé DARRIGADE, Vice-Président rappelle :*

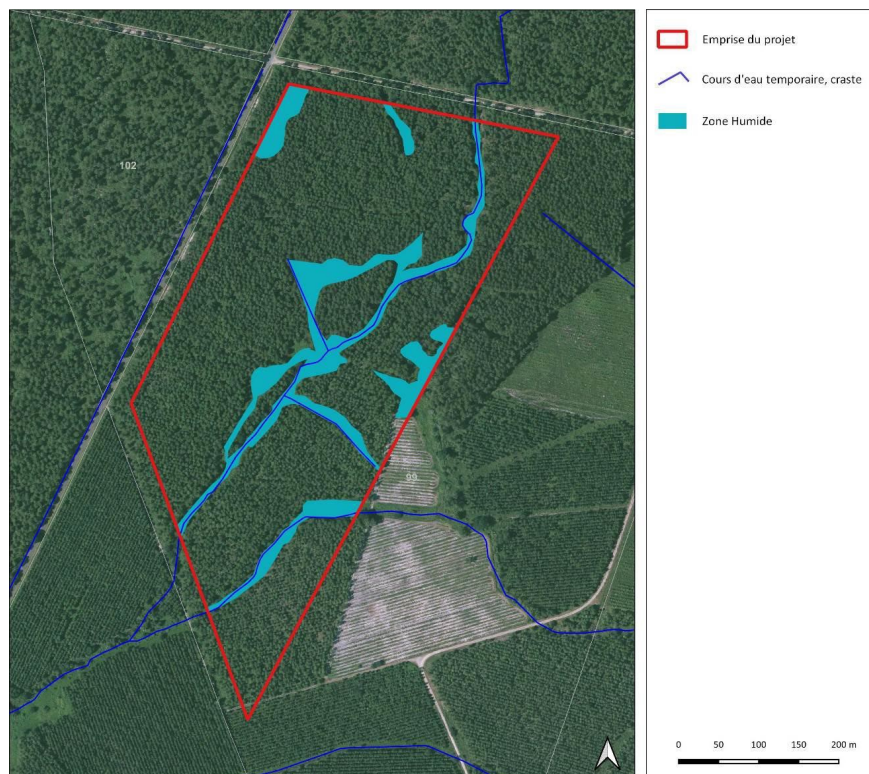
Le Sitcom a lancé en 2020-2021 une étude de recherche d'un site de substitution à l'ISDI de Saint-Paul-Lès-Dax, qui a fermé ses portes en octobre 2021.

Dans le déroulé de cette étude, plusieurs sites potentiellement favorables avaient été identifiés, dont plusieurs sur la commune d'Herm. Des investigations de terrain ont été réalisées sur le site présentant le plus haut potentiel selon les critères validés préalablement (environnement, accès, urbanisme, maîtrise foncière...) afin de vérifier les premières hypothèses et, le cas échéant, entreprendre la constitution des dossiers réglementaires pour le site qui sera choisi.

Ce site, situé à l'extrémité Sud-Est de la commune d'Herm, présente une superficie de 20 ha.



Les investigations de terrain menées par l'écologue mandaté par le Sitcom ont mis en avant des zones humides présentes sur une grande partie du site.



Par ailleurs, au regard du projet d'ISDI sur le site, ce dernier présente plusieurs contraintes importantes à assez importantes :

- Son emprise est entrecoupée de zones humides au regard de l'arrêté du 1er octobre 2009 modifiant l'arrêté du 24 juin 2008 selon le critère flore-habitats.
- Des taxons patrimoniaux (même à faible enjeu de conservation) sont présents à proximité du réseau hydrographique : Grand Capricorne, Grenouille agile, Salamandre tachetée.
- Toutes les surfaces de Molinie, notamment celles liées au réseau hydrographique, sont susceptibles d'accueillir le Fadet des Laïches, papillon patrimonial.
- Quelques Chênes sont susceptibles d'abriter des gîtes à chiroptères.
- Le réseau de crastes et de fossés assure un rôle de corridor écologique d'importance locale.

Au final, il apparaît que le meilleur site identifié présente des caractéristiques environnementales incompatibles avec l'aménagement d'une ISDI. Il est certain que ces caractéristiques défavorables se retrouveront, à l'identique voire de manière encore plus prononcée, sur les autres sites préalablement identifiés.

**Il convient donc de se questionner sur la suite à donner à l'étude de recherche de site engagée sur ce territoire et, plus largement, sur la stratégie de gestion des déchets inertes pilotée par le Sitcom.**

Pour mémoire, à ce jour les déchets inertes collectés sur les déchetteries du Grand Dax sont acheminés par les chauffeurs du Sitcom sur un site situé à Saint-Paul-Lès-Dax et exploité par un prestataire privé (société CMGO, filiale de Colas). A ce jour ce partenariat donne satisfaction aux deux parties à la fois sur les conditions techniques et tarifaires.

Cette réflexion doit également être associée à d'autres éléments de contexte importants concernant la gestion des déchets inertes sur le territoire du Sitcom :

- Le Sitcom ne dispose à ce jour que d'une seule Installation de Stockage de Déchets Inertes, située à Messanges. Cette installation présente une durée de vie limitée qui nécessitera des aménagements importants afin de la pérenniser au-delà des 5-7 années à venir ;
- L'unité de valorisation des déchets inertes de la plateforme multimatériaux de Bénèsse-Maremne donne totale satisfaction. Elle traite environ 50 000 tonnes de déchets par an, et de nombreuses filières de revente ont été engagées. Il reste toutefois un travail important afin de pérenniser les filières identifiées et de développer de nouvelles filières pour la fraction fine (sables).
- La nouvelle REP PMCB (Bâtiment) pourrait présenter un impact (à la baisse) sur les tonnages de déchets inertes collectés sur les déchetteries du Sitcom dans les années à venir, sans que cet impact puisse être à ce jour évalué.

Au de l'ensemble de ces éléments, il est proposé :



- De suspendre les études actives de recherches de sites sur le territoire du Grand Dax, tout en restant attentifs aux opportunités qui pourraient se présenter au Sitcom en terme de parcelles disponibles et compatibles avec une telle activité ;
- De poursuivre le partenariat engagé avec le prestataire de traitement des déchets inertes, tout en développant des liens complémentaires avec d'autres opérateurs, de façon à sécuriser la filière et ne pas dépendre d'un unique partenaire ;
- D'étudier de manière plus opérationnelle la faisabilité d'augmenter les tonnages de déchets inertes valorisés par le Sitcom, en intégrant un délai à moyen terme (le temps de fiabiliser réellement l'unité actuelle et les filières en cours de déploiement) et la possibilité de déporter une seconde unité de valorisation permettant de ne pas saturer davantage la plateforme en terme d'emprise disponible et de circulations associées

*M. Jean LAVIELLE demande la raison de la fermeture de l'ISDI de Saint-Paul-lès-Dax, située juste en face du site convoité.*

*M. VACHEY répond que cette fermeture est imposée par la réglementation, l'arrêté préfectoral d'autorisation du site étant arrivé à échéance. Les ISDI, contrôlés par les services de l'Etat, ici la DREAL, ont une durée de vie et une capacité de réception limitées, fixées par arrêté. Au terme de leur exploitation, ces sites doivent être réhabilités, ce qui est le cas de l'ISDI de Saint-Paul-lès-Dax, qui devrait accueillir à l'avenir une ferme photovoltaïque.*

*Nous devons donc étudier la possibilité d'optimiser la valorisation de nos déchets inertes à Messanges, et fiabiliser les filières de rachat avec des partenariats privés.*

## **2 - Projet de réhabilitation du centre multifilière de Messanges**

*M. Thierry GUILLOT, Vice-Président, rappelle :*

Le Sitcom mène depuis 2018 des réflexions sur la transformation du centre de transit des déchets de Messanges, en lien avec l'arrêt d'exploitation de l'ancienne UIOM de ce site en juillet 2016.

Des études de projet sont ainsi menées en collaboration avec le bureau d'études Cabinet merlin, titulaire d'un marché de maîtrise d'œuvre pour ce projet et celui de réaménagement du centre de transit de Saint-Paul-lès-Dax.

Après des premières études d'esquisse réalisées en 2018, le marché de maîtrise d'œuvre avait été suspendu en 2019 par le Sitcom du fait des contraintes budgétaires qui pesaient sur le syndicat. La nécessité de procéder rapidement au démantèlement de l'ancienne UIOM pour des questions de sécurité et de moderniser le site pour améliorer encore son exploitation ont conduit les services du Sitcom à relancer les études au printemps 2022 dans le but d'évaluer l'enveloppe financière nécessaire à la réalisation des travaux envisagés.

Ces nouvelles études, ont été réalisées durant l'été 2022 en concertation avec l'équipe du site et présentées aux équipes du Sitcom début septembre.

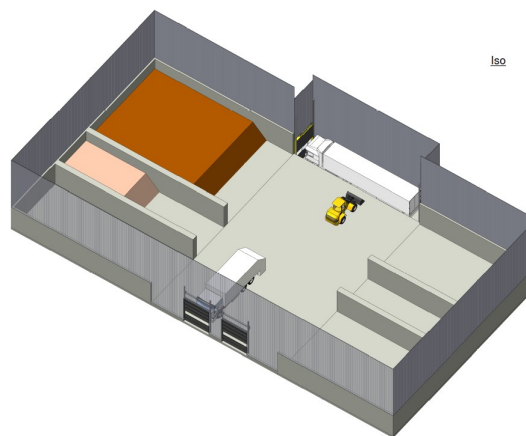
En substance, le projet consisterait en :

- Une opération de déconstruction de l'ancienne UIOM et des bâtiments attenants
- Des aménagements de VRD sur le site
- La construction d'un nouveau bâtiment de transfert des déchets, regroupant tous les flux
- La mise en place d'un système de sécurisation incendie
- L'aménagement de nouveaux locaux sociaux

Emprise globale du projet :



Détail du bâtiment de transfert :



Le chiffrage estimatif de ce programme s'établit comme suit :

- Phase de démolition : 1,6 M€HT
- Phase travaux : 5,88 M€HT
- Bâtiments sociaux : 0,6 M€HT

**Soit un total de 8,08M€ pour la totalité du projet** (hors frais de maîtrise d'œuvre, évalués à 430 000 €HT).

Ce montant est très supérieur à l'enveloppe budgétaire intégrée aujourd'hui dans les perspectives financières du Sitcom (à savoir 1,5M€).

Il n'est donc pas envisageable d'engager le Sitcom dans un tel projet compte tenu des capacités d'investissement réduites dont le Syndicat dispose.

Au vu de ces éléments il est proposé de limiter le projet de réhabilitation du site :

- au démantèlement de l'ancienne UIOM,
- à la réalisation de légers travaux d'amélioration du bâtiment de transfert actuel (reprise de bardage, porte sectionnelle, éclairage...)
- à la mise en œuvre d'aménagements modulaires sur le site afin d'améliorer les conditions d'accueil et de travail des agents.

Ces travaux devront rester dans l'enveloppe financière allouée par le Sitcom à cette opération.

*M. Dany JAMMES demande ce que la réhabilitation de ce site devait apporter de plus au Sitcom.*

*M. VACHEY répond que les déchets qui y sont apportés ne sont actuellement pas couverts. L'idée initiale du projet était de disposer d'un grand bâtiment couvert, avec des loges par type de déchet, notamment pour ceux issus de la collecte sélective afin d'en préserver la qualité et d'en simplifier l'exploitation.*

*En outre, ce site sera un peu mieux conçu et dans les normes des conditions de travail.*

Il faut aussi mettre en sécurité cette ancienne usine qui date des années 70.

A la question posée sur l'obligation de réhabiliter ce site, Guinevere BERBEN, responsable du service HSQE répond que l'on se doit en tant qu'exploitant de rendre ce site propre en fin d'exploitation.

Olivier GOYENECHÉ, responsable Traitement, ajoute que l'usine est équipée d'une installation de traitement des fumées qui a fonctionné durant une quinzaine d'années. Une installation comme celle-là est vite corrodée lorsqu'elle n'est plus utilisée, et peut devenir dangereuse.

M. Jean LAVIELLE remarque que le projet de bâtiment n'est pas si grand, mais coûteux.

M. Régis DUBUS répond que dans le contexte actuel le VRD coûte beaucoup plus cher, et que le prix des produits de la métallurgie a doublé en un an.

M. Jean-Louis DAVERAT suggère la pose de panneaux photovoltaïques sur ce bâtiment, ce qui, lui répond M. VACHEY, est en effet déjà le cas sur le bâtiment de la plate-forme multimatériaux de Bénesse.

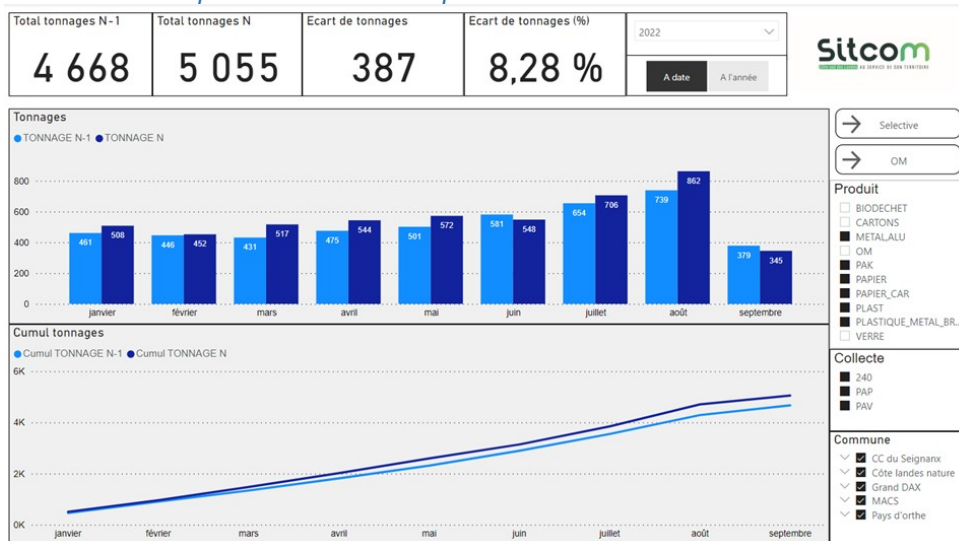
M. Dany JAMMES demande s'il serait intéressant de créer une nouvelle UIOM (usine d'incinération) à Messanges, vu les quantités d'OM transportées vers Bénesse, ce qui en réduirait les coûts de transport.

M. VACHEY répond par la négative, mais que le sujet plus global de l'évolution des capacités de traitement à l'échelle départementale va être traité au cours de la présente séance.

Auparavant, un point d'information est donné sur l'extension des consignes de tri.

### 3 - Point d'information sur l'extension des consignes de tri

M. CAUNEGRE présente le bilan ci-après.



Nouveaux points tri



Bonne qualité de tri (20% refus)

Les résultats de + 8,28 % des tonnages de collecte sélective (hors verre) sont très satisfaisants, ainsi que l'implantation de 21 nouveaux points-tri.

La qualité des refus (inférieure à 20 %), est très bonne puisqu'inférieure à la moyenne nationale sur ce même type de flux, qui est de l'ordre de 30 %.

M. Dany JAMMES, qui confirme que les usagers ont trié un peu plus suite à la mise en place des nouveaux points de collecte sélective et à la simplification des flux (trois au lieu de cinq), suggère l'implantation de points de collecte plus près des gens, et plus petits.

M. CAUNEGRE précise que tout est possible mais que cela se fait en accord avec les élus locaux, principaux acteurs de cette démarche sur leurs communes.

M. Hervé DARRIGADE confirme que la simplification encourage les gens à trier, et M. Jean LAVIELLE informe que le Grand Dax a implanté des points-tri à moins de 200 mètres des habitations.

M. CAUNEGRE précise que cette règle est possible en zone urbaine, mais qu'en zone rurale il faut raisonner en fonction de la population.

M. GUILLOT ajoute qu'il faut pouvoir assurer techniquement le ramassage en toute sécurité.

#### 4 - Présentation de l'étude territoriale sur la gestion des déchets dans les Landes

##### CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE :

Les cinq syndicats en charge de la gestion des déchets sur le département des Landes ont souhaité étudier les synergies pouvant être mises en œuvre entre les différentes structures afin :

de limiter les coûts de gestion des déchets en visant les meilleures solutions organisationnelles sur le territoire

de mettre en œuvre les meilleures solutions techniques de valorisation des différentes collectes de déchets

de disposer d'organisations en totale adéquation avec les objectifs réglementaires

##### SYNTHESE DE LA PHASE DIAGNOSTIC :

Trois scénarios d'évolution des tonnages de déchets étudiés:

- Les scénarios les plus crédibles, Fataliste et Tendancier, font apparaître un manque de capacité de traitement sur le département à l'horizon 2030
- Seul le scénario Planification, qui reprend les objectifs ambitieux du Plan régional, ne nécessiterait pas de nouvelles installations de traitement

2030	Fataliste	Tendancier	Planification
OMR	130 300 t	118 100 t	93 800 t
Encombrants	35 800 t	33 300 t	23 500 t
<b>Total</b>	<b>166 100 t</b>	<b>151 400 t</b>	<b>117 300 t</b>
<b>Ecart avec les capacités en 2032 (133 kt)</b>	<b>33 000 t</b>	<b>20 000 t</b>	<b>- 15 000 t</b>

#### LA POSITION DES ACTEURS INSTITUTIONNELS

Malgré le partage du constat d'un réel écart entre la situation actuelle et les données du Plan Régional, la Région n'envisage pas à ce stade de révision du Plan et maintient les objectifs de réduction des déchets initiaux.

Pour l'Ademe, le respect des obligations réglementaires doit rester un objectif prioritaire et les leviers permettant aux collectivités du territoire doivent être étudiés dans le cadre de la suite de l'étude. Toutefois, l'Ademe admet que les scénarios intégrant le recours à des capacités de traitement supplémentaires doivent également être étudiés.

Les résultats de cette étude alertent sur la situation du territoire à court terme : sur les capacités de traitement tout d'abord mais également sur l'évolution attendue des coûts de gestion des déchets, quel que soit le scénario retenu.





Il convient d'ores et déjà de **mobiliser le territoire sur le sujet de l'avenir de la gestion des déchets dans les Landes et la Région Nouvelle-Aquitaine**, afin de partager les constats et **anticiper les évolutions stratégiques** qui devront inévitablement être engagées rapidement afin de faire face à cet enjeu majeur du territoire.

*M. VACHEY précise que le SITCOM pilote cette étude à l'échelle départementale, mais que, fort heureusement, l'UVE du Sitcom n'est pas visée par une fermeture administrative proche ou des contraintes réglementaires rétroactives, contrairement aux installations du SICTOM du Marsan et du SIETOM de Chalosse.*

*Il ajoute que le scénario d'une nouvelle usine de traitement dans les Landes a été évoqué entre syndicats, mais qu'un projet de cette envergure prend plus de dix ans, et que le Plan Régional ne le prévoit pas actuellement, à moins d'une révision future.*

*M. VIGNES observe la chance pour le Sitcom d'avoir un bon outil de travail, et M. VACHEY souligne le caractère salvateur des décisions qui ont été prises par les élus d'alors.*

*MM. DUBUS et JAMMES observent que la Région ne tient pas compte de la démographie qui diffère selon les territoires de la Nouvelle-Aquitaine, celle des Landes étant en constante augmentation.*

*M. CAUNEGRE en conclut que les contraintes du Plan Régional découlant elles-mêmes des contraintes nationale et européenne s'imposent de fait à nos propres structures. Nous devons étudier tous ensemble des modes de gestion de nos déchets afin d'être en capacité d'atteindre les objectifs de réduction des déchets mais également de répondre avec pragmatisme au constat fait sur le territoire en matière de quantités de déchets produits.*

## 5 - La Responsabilité élargie des producteurs (REP)

*M. CAUNEGRE rappelle le principe de la Responsabilité élargie des producteurs, tout en faisant remarquer la spécialisation, la multiplication des filières et l'accélération de leur création à l'horizon 2025.*

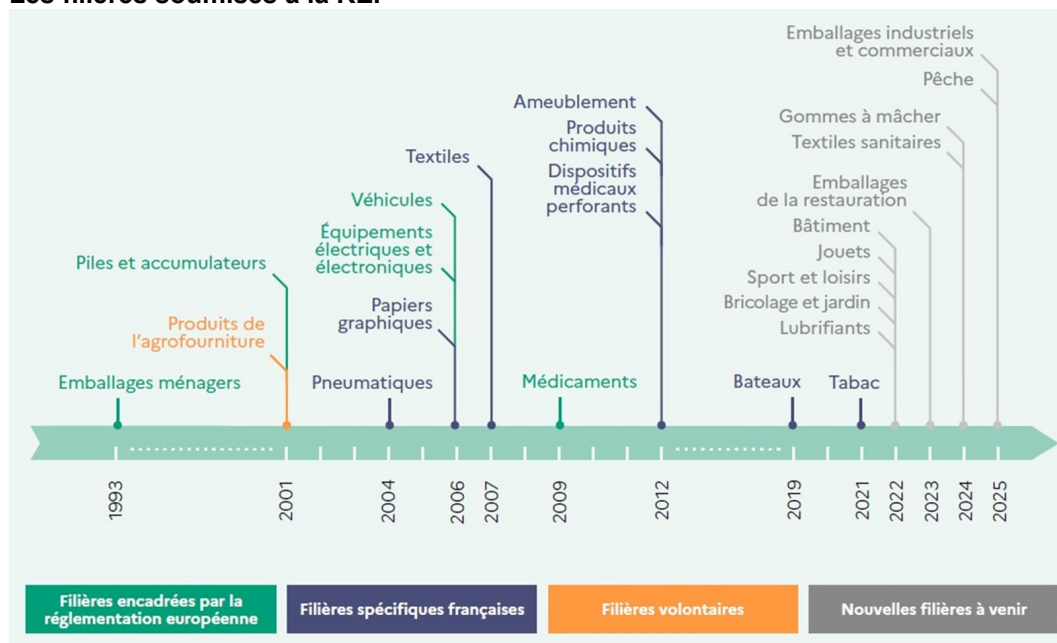
- Principe « pollueur-payeur » : les entreprises, c'est-à-dire les personnes responsables de la mise sur le marché français de certains produits, sont responsables de l'ensemble du cycle de vie de ces produits, depuis leur conception jusqu'à leur fin de vie.
- Le dispositif des filières REP a commencé à prendre son essor en France, avec le décret du 1er avril 1992 relatif aux emballages ménagers. Ensuite, il s'est étendu à de nombreuses filières de produits telles que les piles et accumulateurs, les papiers, les équipements électriques et électroniques (3E), etc.
- En France, la loi Anti-gaspillage pour une économie circulaire, dite loi AGEC, promulguée le 10 février 2020, amorce une accélération du changement de modèle de production et de consommation afin de limiter les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat.

- Pour s'acquitter de leurs obligations, les producteurs ont le choix de mettre en place des structures collectives à but non lucratif, appelées éco-organismes, ou de former leur propre système individuel.

#### Les chiffres clés des REP (données 2020)



#### Les filières soumises à la REP



La liste des éco-organismes agréés sur les filières REP est annexée au présent procès-verbal.

## 6 - Réflexions préliminaires sur l'élaboration d'un Plan de Sobriété Énergétique

*M. CAUNEGRE aborde le sujet de la sobriété énergétique qui s'inscrit dans un contexte national, et qui se traduit au Sitcom par des réflexions sur les actions à engager afin de maîtriser nos consommations. Ces actions, dont certaines sont en œuvre depuis de nombreuses années, ont été regroupées au sein d'un Plan de Sobriété Énergétique qui porte principalement sur les thématiques suivantes :*

**Eclairage** (intérieur – extérieur)

**Electricité**

**Chauffage / Climatisation**

**Carburant**

**Numérique**

- **Etat des lieux des consommations**
- **Définition des actions**
- **Suivi / quantification des baisses**

*M. CAUNEGRE dresse l'état des mesures déjà en place au Sitcom :*

- l'UVE certifiée ISO 50001 qui est la norme de performance en matière d'économie d'énergie
- l'éco-conduite mise en place depuis quelques années avec un suivi permanent des consommations de carburant, permettant de réaliser des économies

Pour autant, la réflexion est lancée au sein de l'équipe de direction afin de viser les pistes d'amélioration complémentaires.

A la question relative à la possibilité pour l'UVE de produire plus d'électricité, M. GOYENECHÉ répond que les limites techniques sont déjà atteintes. L'électricité produite par l'UVE alimente les locaux de l'usine ainsi que les bureaux du siège administratif ; on pourrait envisager toutefois d'alimenter la plate-forme également.

## **7 – Conférence des Présidents des EPCI membres**

M. CAUNEGRE relate la conférence des présidents des EPCI membres qui s'est tenue dans les locaux du Sitcom le 12 septembre, à laquelle tous ont répondu présent, en compagnie de leurs directeurs des services, et au cours de laquelle les points suivants ont été abordés :

- l'augmentation des contributions
- l'état d'avancement de la feuille de route
- l'étude territoriale (présentée plus haut)
- le sujet des assurances

Cette conférence des Présidents ayant permis de faire passer des messages, il a été convenu de l'organiser une à deux fois par an, et d'aller aussi à leur rencontre lors des conférences des maires organisées par les EPCI membres.

## Prochaines réunions

BUREAU : lundi 17 octobre à 18h  
CHSCT : mardi 18 octobre à 14h  
COMITE SYNDICAL : jeudi 27 octobre à 18h  
BUREAU : lundi 28 novembre à 18h  
COMITE SYNDICAL : jeudi 8 décembre à 18h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 30.

Procès-verbal approuvé en séance du Comité syndical du : 27/10/22	
Le Président : Alain CAUNEGRE	Le(la) Secrétaire de séance : Marlène PERRIAT

# ANNEXES

## DECISIONS DU PRESIDENT

Du 16/06/22 au 22/08/22

**16/06/22 : Marché à procédure adaptée pour la fourniture et la maintenance de pièces de grilles pour le four d'incinération de l'UVE de Bénesse Maremne (2 lots) - Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale d'un an – Attribution du lot n° 2 à la Société COMETAL**

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT maximal € HT sur la durée maximale du marché (sur bordereau de prix)
2-Contrôle et maintenance de pièces de grilles pour le four de l'UVE	COMETAL	4 150

**20/06/22 : Marché sur appel d'offres ouvert avec la Société GHIRETTI, pour la fourniture de bennes servant à équiper les déchetteries – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de quatre ans**

ENTREPRISE	MONTANT € HT sur la durée du marché sur bordereau de prix unitaires
GHIRETTI	
Valeur maximale sur la durée de l'accord-cadre	800 000

**20/06/22 : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 7 « Conteneurs enterrés »**

Objet : modification des tarifs suite à la flambée des prix due à la conjoncture.

Montant du marché : € HT 192 500  
Montant maximal futur bon de commande : 96 250

Pourcentage de l'avenant : 50 %

**20/06/22 : Modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »**

Objet : modification des tarifs suite à la flambée des prix due à la conjoncture.

Montant du marché : € HT 525 000  
Montant maximal futur bon de commande : 260 148

Pourcentage de l'avenant : 49,5 %

**23/06/22 : Convention de réservation de trésorerie avec La Banque Postale**

<b>CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES</b>	
Prêteur	La Banque Postale
Emprunteur	SITCOM DE LA COTE SUD DES LANDES
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	2 000 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	€STR + marge de 0.930 % l'an* Date de constatation : index €STR publié le jour ouvré TARGET 2 suivant chaque jour de la période d'intérêts En tout état de cause et quel que soit le niveau constaté de l'index €STR, le taux d'intérêt effectivement appliqué ne sera jamais négatif. Dans l'hypothèse d'un index €STR négatif, l'Emprunteur restera au minimum redevable de la marge telle qu'indiquée ci-dessus.
Base de calcul	exact/360 jours
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date de prise d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 19 Août 2022
Garantie	Néant
Commission d'engagement	2 000.00 EUR, soit 0.100% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.150% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant
Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements - Procédure de Crédit d'Office privilégiée. Date de réception de l'ordre en J avant 16 h 30 pour exécution en J+1 Toute demande de tirage / remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages

**23/06/22 : Emprunt de 1 480 000 euros auprès de La Banque Postale**

Score Gissler :

1A Montant du contrat de prêt :  
1 480 000,00EUR

Durée du contrat de prêt : 20ans  
Objet du contrat de prêt : financer sous forme de prêt vert l'achat de conteneurs, de matériel de collecte fixe et les investissements liés à l'extension des consignes de tri

Montant : 1 480 000,00EUR  
Taux d'intérêt annuel : à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit :  
index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,59 %

**23/06/22 : Emprunt de 520 000 euros auprès de La Banque Postale**

Score Gissler

: 1A

Montant du contrat de prêt

: 520 000,00EUR

Durée du contrat de prêt

: 20 ans

Objet du contrat de prêt

: financer les investissements

Montant

: 520 000,00EUR

Taux d'intérêt annuel

: à chaque date d'échéance d'intérêts, le taux d'intérêt appliqué au décompte des intérêts est déterminé de manière préfixée comme suit : index EURIBOR 3 mois, assorti d'une marge de +0,64 %

**24/06/22 : Marché sur appel d'offres ouvert pour la fourniture de pièces détachées et la maintenance de camions bennes à ordures ménagères multimarques – Accord-cadre à bons de commandes d'une durée maximale de 4 ans**

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT € HT sur la durée du marché
1- Pièces détachées d'origine pour BOM SEMAT/ZOELLER	SEMAT	80 000
2- Pièces détachées d'origine pour BOM GEESINK	GEESINK	40 000
3- Pièces détachées d'origine pour BOM EUROVOIRIE	TERBERG	4 000
4- Pièces détachées d'origine pour BOM FAUN	MCS	4 000
5- Pièces détachées adaptables pour BOM SEMAT/ZOELLER, GEESINK, EUROVOIRIE, FAUN	MCS	40 000
6- Maintenance de BOM multimarques avec fourniture de pièces détachées	SEMAT ; TERBERG, MCS	400 000
<b>Valeur totale maximale sur la durée maximale de l'accord-cadre</b>		<b>568 000</b>

**06/07/22 : Marché sans publicité ni mise en concurrence préalables avec la Société AXIMA CONCEPT SA pour la sécurisation (protection incendie) du Groupe Turbo-alternateur de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Bénese-Maremne**

Montant global et forfaitaire de : 139 900 € HT.

**30/06/22 : Cession d'un Véhicule VOLVO BEN AMO immatriculé CQ-507-CC à LARBERE Thomas Entreprise Individuelle**

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
VOLVO BEN AMO	CQ-507-CC (ex 8817PY40)	1998	98/0002	7 500
				<b>Montant total net de taxes : 7 500,00</b>

**06/07/22 : Marché à procédure adaptée avec la Société CTP Environnement, pour les travaux de sablage sur l'Unité de Valorisation Energétique de Bénese Maremne – Durée maximale : 4 ans**

<b>CTP Environnement</b>	<b>MONTANT € HT</b> <i>sur bordereau de prix forfaitaires</i>
Montant maximal sur la durée du marché	<b>194 800</b>

**13/07/22 : Retrait de la décision n° DEC\_2022\_039 du 20 juin 2022 portant modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 7 « Conteneurs enterrés »**

Suite à recours gracieux ci-annexé formé par Madame la Préfète des Landes, par lettre recommandée n° 2C16684793060 en date du 6 juillet 2022 à l'encontre de cette décision

**13/07/22 : Retrait de la décision n° DEC\_2022\_040 du 20 juin 2022 portant modification n° 1 du marché sur appel d'offres ouvert avec la Société SULO, pour la fourniture de matériel de pré-collecte, lot n° 8 « Conteneurs semi-enterrés »**

Suite à recours gracieux ci-annexé formé par Madame la Préfète des Landes, par lettre recommandée n° 2C16684793060 en date du 6 juillet 2022 à l'encontre de cette décision

**07/07/22 : Cession de conteneurs usagés à la Société REVIPLAST (87)**

- 302 bacs plastique 750 litres de collecte de déchets usagés
- 232 bacs plastique 240 litres de collecte de déchets usagés

Poids total : 11 T 720 à 402,00 € la tonne, soit un montant total **net de taxes de : 4,746,60 €**.

**05/08/22 : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction**

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 20 m <sup>3</sup>	243	435,78
		<b>Montant total net de taxes : 435,78</b>

**05/08/22 : Cession d'un véhicule RENAULT Express immatriculé 2924QA40 à la SAS DECONS pour destruction**

Marque, type	Immatriculation	Année d'acquisition	N° Inventaire	Prix unitaire € net de taxes
RENAULT Express	2924QA40	1998	98/0114	139,40
				<b>Montant total net de taxes : 139,40</b>

**22/08/22 : Cession de benne à la SAS DECONS pour destruction**

Type	Numéro	Prix unitaire € net de taxes
Benne 10 m <sup>3</sup>	193	237,59
		<b>Montant total net de taxes : 237,59</b>



# Les Eco-Organismes agréés sur les filières REP

## ABJ - Bricolage et jardin

- Pour la catégorie 1° Outillages du peintre  
ECODDS [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)
- Pour la catégorie 2° Machines et appareils motorisés thermiques  
ECOLOGIC [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)
- Pour les catégories 3° Matériel de bricolage et 4° Produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin  
ECO-MOBILIER [www.eco-mobilier.fr](http://www.eco-mobilier.fr)

## ASL - Sport et Loisirs

ECOLOGIC [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)

## BPS – Bateaux de plaisance ou de sport

APER [www.recyclermonbateau.fr](http://www.recyclermonbateau.fr)

## DISP\_MED - Dispositifs médicaux perforants des patients en auto-traitement

DASTRI [www.dastri.fr](http://www.dastri.fr)

## EA - Eléments d'ameublement

ECO-MOBILIER [www.eco-mobilier.fr](http://www.eco-mobilier.fr)

VALDELIA [www.valdelia.org](http://www.valdelia.org)

## EEE - Equipements électriques et électroniques

- Ménagers  
ECOLOGIC [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)  
ECOSYSTEM [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)  
SOREN [www.soren.eco](http://www.soren.eco)
- Professionnels  
ECOLOGIC [www.ecologic-france.com](http://www.ecologic-france.com)  
ECOSYSTEM [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)

## EMBM - Emballages ménagers

ADELPHÉ [www.adelphé.fr](http://www.adelphé.fr)

CITEO [www.citeo.com](http://www.citeo.com)

LEKO [www.leko-organisme.fr](http://www.leko-organisme.fr)

## JOUETS

ECO-MOBILIER [www.eco-mobilier.fr](http://www.eco-mobilier.fr)

## LUBRIFIANTS

CYCLEVIA [www.cyclevia.com](http://www.cyclevia.com)

## MNU – Médicaments non utilisés

CYCLAMED [www.cyclamed.org](http://www.cyclamed.org)

## PA - Piles et accumulateurs portables

COREPILE [www.corepile.fr](http://www.corepile.fr)

SCRELEC [www.screlec.fr](http://www.screlec.fr)

## PAP – Papiers graphiques

CITEO [www.citeo.com](http://www.citeo.com)

## PCHIM - Produits chimiques

ECODDS [www.ecodds.com](http://www.ecodds.com)

ECOSYSTEM [www.ecosystem.eco](http://www.ecosystem.eco)

PYRÉO [www.pyreo.fr](http://www.pyreo.fr)

## PNEU – Pneumatiques

- Métropole

ALIAPUR [www.aliapur.fr](http://www.aliapur.fr)

GIE FRP [www.gie-frp.com](http://www.gie-frp.com)

- Outre-mer

AVPUR [www.avpur.rs](http://www.avpur.rs) (La Réunion)

ARDAG [www.ardag.site-fr.fr](http://www.ardag.site-fr.fr) (Guyane)

TDA [www.entreprisesenvironnement.com](http://www.entreprisesenvironnement.com) (Martinique)

TDA [www.tdagadeloupe.fr](http://www.tdagadeloupe.fr) (Guadeloupe)

## TABAC - Produits du tabac

ALCOME [alcome.eco](http://alcome.eco)

## TLC - Textiles d'habillement, linge de maison et chaussure

REFASHION [www.refashion.fr](http://www.refashion.fr)